

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement # 259-9 Articles 4.2 et 4.7 / modification**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 3 mars 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 259-9, lequel a pour objet de modifier l'énoncé des article 4.2 et 4.7 du règlement # 259 concernant la tarification pour inclure des tarifs en lien avec les travaux exécutés dans les cours d'eau ainsi que pour les démarches concernant le programme particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

**QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 8 janvier 2021, jour de la publication de de cet avis.

**QUE** tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 7 janvier 2021.

Signé :

Vincent Chalifour  
Greffier